



DECISION MUNICIPALE N 1/2024

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2024 : Requalification de l'avenue des 13 Lorguais - création d'une piste cyclable

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

CONSIDERANT l'ouverture de l'appel à projet pour la DETR et DSIL 2024,

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention la plus haute possible au titre de la DETR et / ou DSIL pour la création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification de l'avenue des 13 Lorguais. L'opération est estimée à 460 430 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DETR et / ou DSIL	268 344 €	58.28 %
Conseil Régional	100 000 €	21.72 %
Autofinancement	92 086 €	20.00%
Total	460 430 €	100%

Article 2 : D'entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise au représentant de l'Etat.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES